Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260915-2026_40DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/40 : CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LA SARL HUBERT VEAUVY AVOCAT

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal N°2026/04/35 en date du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire « d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions présentées contre elle »,

- CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat d'abonnement avec la SARL Hubert VEAUVY Avocat, Maître Hubert VEAUVY, Avocat associés au Barreau de TOURS, demeurant 23 rue de Clocheville 37000 TOURS,

DÉCIDE :

Article 1er :
La SARL HUBERT VEAUVY AVOCAT - Maître Hubert VEAUVY- Avocat associés au Barreau de tours, demeurant 23 rue de Clocheville - 37000 TOURS, est désigné afin d'assurer une assistance juridique dans le domaine du Droit Administratif telle que :

- répondre à toutes demandes de consultation orale ou écrite de la Ville de Loches ne dépassant pas trois heures de temps de travail pour chacune d'elles ;

- intervenir en qualité de conseil pour la rédaction de correspondances à caractère juridique, dans le cadre des relations avec des tiers dans tout dossier de contentieux administratif ;

- à assister la ville de Loches, à sa demande, dans toute négociation ayant trait à l'éventuel règlement de dossiers contentieux relevant du droit administratif.

Article 2ème :
Le présent contrat d'abonnement est conclu du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260915-2026_40DECISION-DE

Article 3ème :
Le présent contrat d'abonnement est conclu moyennant une rémunération forfaitaire annuelle fixée à la somme de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Article 4ème :
M. le Maire est autorisé à signer le présent contrat d'abonnement, la convention d'honoraires et tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait à LOCHES le 15 septembre 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 21 SEP. 2026
Et de la publication le 21 SEP. 2026

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Le Maire,

Valérie GERVÈS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.